

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : CROSSFIT OLORON-SAINTE-MARIE

Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a pour but de préciser les règles d'usage et de bon fonctionnement. Il s'applique de facto à l'ensemble des personnes ayant souscrit une adhésion avec ou sans engagement à la salle de CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE. L'entrée et l'utilisation des installations de la salle sont subordonnées à l'acceptation par les utilisateurs du présent ROI et de l'autorité des responsables chargés de son exécution. En cas de non-respect du présent règlement, le personnel de CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès à la salle et à l'ensemble de son infrastructure (intérieure et extérieure).

ARTICLE 1

Tout membre doit, pour valider son adhésion :

- Signer son contrat d'affiliation et accepte par conséquent, sans aucune contestation possible, les Conditions Générales de Vente (CGV) ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ;
- Remettre un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CrossFit datant de moins de 3 mois ou a défaut signer la décharge ;
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations.

Toute adhésion vaut acceptation des conditions d'adhésion en termes de pratique du CrossFit, de discipline et d'assurance. En outre, durant la pratique sportive, si l'adhérent ne donne pas toutes les informations concernant sa santé, CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 2

L'accès au WOD se fait par réservation via Peppy en fonction des places disponibles sur les différents créneaux horaires (possibilité de réserver sur plusieurs jours à l'avance). En cas d'absence au début du cours, la place réservée pourra être réattribuée à une personne présente à la salle et souhaitant participer au cours. En cas d'empêchement, il est demandé aux adhérents d'annuler, dans la mesure du possible, au minimum 1 heure avant le début du créneau horaire initialement réservé afin de permettre à d'autres adhérents de s'inscrire. Si une difficulté est rencontrée pour annuler une réservation, il sera nécessaire d'appeler la salle afin de régler le problème manuellement.

ARTICLE 3

La pratique du CrossFit se fait avec une tenue propre et adaptée, ainsi que des chaussures propres.

ARTICLE 4

L'adhérent qui arrive en retard demande la permission au coach de rejoindre le cours afin de recevoir des consignes pour s'échauffer correctement.

ARTICLE 5

Les personnes non-adhérentes qui accompagnent un adhérent sont acceptées uniquement au sein de la zone d'accueil et de détente, à partir du moment où elles respectent les règles de savoir-vivre et qu'elles ne dérangent pas le bon déroulement du cours. En cas d'attitude déplacée ou dangereuse envers les adhérents ou l'encadrement, elles se verront exclues de l'enceinte sportive.

ARTICLE 6

L'adhérent s'engage à ranger le matériel et à le nettoyer (si besoin) à la fin de sa séance afin que chacun puisse y trouver un confort pratique. Il s'engage par la même occasion à respecter les règles de courtoisie inhérentes à la pratique d'activité physique et sportive. Les créneaux « Open Gym » reposent sur une mise à disposition du matériel AVEC ACCORD PREALABLE DE L'ENCADREMENT. Le matériel étant professionnel, les coachs doivent valider les capacités de l'adhérent à utiliser le matériel seul. Dans le cas contraire, l'utilisation du matériel et les risques inhérents seront alors de la seule responsabilité de l'adhérent. Les cours seront toujours prioritaires par rapport à l'Open Gym et par conséquent, le matériel sera attribué en priorité aux adhérents suivants les cours. Il est strictement interdit à un adhérent en Open Gym de contester l'utilisation du matériel par un autre adhérent suivant un cours.

ARTICLE 7

Chaque adhérent est prié de ne pas oublier ses effets personnels ou autres déchets avant de quitter la salle ou de les jeter dans une des poubelles prévues à cet effet. En cas d'oubli d'effets vestimentaires, ces derniers seront mis de côté afin d'être récupéré lors de la séance suivante. Les coachs ne sont pas responsables de la redistribution des effets vestimentaires. Par ailleurs, CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels d'un adhérent.

ARTICLE 8

La nourriture est interdite dans la zone d'entraînement (sauf boisson) ainsi que dans les vestiaires. Elle est autorisée dans la zone d'accueil et de détente. **Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.**

ARTICLE 9

L'apport et/ou la consommation de stupéfiants, quels qu'ils soient, au sein des locaux de CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE ainsi que sur le parking de la salle est strictement interdit et entraînera l'exclusion ferme et définitive de l'adhérent.

ARTICLE 10

Pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux adhérents de maintenir propre les vestiaires et les sanitaires mis à disposition.

ARTICLE 11

Pour des raisons de sécurité, la présence d'enfants n'est pas admise dans les zones d'entraînements. Ils pourront accéder à la zone d'accueil et de détente mais resteront sous la surveillance et responsabilité de leurs parents. En aucun cas, CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

ARTICLE 12

Les animaux ne sont en principe pas admis au sein de la salle. Cependant une exception peut être accordée sur demande (en cas d'absolue nécessité) et sous réserve que l'animal soit propre, calme et sociable avec les humains et les autres animaux.

ARTICLE 13

Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus du fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs. La salle CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 14

La magnésie est mise à disposition des adhérents par la salle. Cependant, il est demandé de ne pas en abuser et de l'utiliser en quantité raisonnable et seulement sur les mouvements nécessaires. Ceci n'empêche pas les adhérents de ramener leur propre magnésie. Pour la gymnastique, les barres blanches sont réservées exclusivement aux maniques SANS magnésie. Les barres noires, quant à elles, sont réservées pour une utilisation avec magnésie. En cas de matériel ou de sol souillé, il sera demandé aux adhérents, à l'issue de la séance, de nettoyer leur matériel et/ou leur zone de travail (voir **ARTICLE 6**).

ARTICLE 15

Les téléphones portables devront être mis en mode silencieux durant le cours sauf accord ponctuel d'un coach. Le consentement n'étant pas systématique, l'adhérent devra renouveler sa demande lorsque c'est nécessaire.

ARTICLE 16

Les consignes de sécurité sont affichées dans le hall d'entrée ainsi qu'entre le vestiaire femmes et le vestiaire PMR. Chaque adhérent s'engage en cas d'accident, dont il serait témoin, à alerter immédiatement les coachs (formés aux gestes de premiers secours) ou à défaut les services de secours (Pompiers n°18, Police n°17, SAMU n°15).

ARTICLE 17

La salle se réserve le droit de modifier occasionnellement les heures d'ouverture après avoir informé les adhérents.

ARTICLE 18

Le non-respect d'une des règles citées supra fera l'objet d'un avertissement de l'équipe encadrante. Une récidive pourra entraîner l'exclusion provisoire voire définitive de l'adhérent en fonction de la gravité.

L'adhérent déclare se conformer au présent Règlement d'Ordre Intérieur, y adhérer sans restriction, ni réserve.

L'équipe CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE.